



Références CFEMF : 05/23

ATTESTATION DE REUSSITE A LA FORMATION

Organisme de formation enregistré sous le n°93131802413

Je, soussigné, Lucien SIMONNET, Président du Centre de Formation des Experts Maritimes et Fluviaux, atteste que :

Stéphane Cerdan

A suivi avec profit le cursus de formation dispensée par le Centre de Formation des Experts Maritimes et Fluviaux (CFEMF)

Répondant aux exigences du Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts

Programme de la formation :

LES DANGERS DE L'ELECTRICITE.

PLAN DE LA FORMATION

- L'électrisation / électrocution
- Le court-circuit
- L'incendie
- L'explosion
- Reconnaître le danger électrique
- Pourquoi l'habilitation électrique

Cette formation s'est déroulée, sur 2 heures, le **24/05/2023** de 17h00 à 19h00, en visioconférence organisée par le Centre de Formation des Experts Maritimes et Fluviaux et a été suivie d'un QCM. Une attestation est délivrée aux candidats qui ont suivi la formation et ont répondu à un QCM d'évaluation.

- Une attestation de réussite indique si les connaissances du candidat sont atteintes, note égale ou supérieure à la moyenne, une attestation de présence indique que les connaissances du candidat n'ont pas pu être vérifiées ou qu'elles ne sont pas atteintes (note inférieure à la moyenne). Le candidat peut se prévaloir de cette attestation.
- Le candidat qui n'a pas réussi le test peut contacter le CFEMF pour un suivi pédagogique et s'inscrire aux modules de formation complémentaires qui peuvent être proposés.

La présente attestation lui est remise pour valoir et servir ce que de droit.

Le Président du Centre de Formation

Lucien SIMONNET